

NANTES MÉTROPOLE
DIRECTION GÉNÉRALE CULTURE ET ARTS DANS LA VILLE
MUSÉE D'ARTS DE NANTES

Marché de prestations intellectuelles
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
CONCEPTION ET LE SUIVI DE REALISATION DE
L'EXPOSITION D'ANN VERONICA JANSSENS
AU MUSEE D'ARTS DE NANTES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Adaptée Ouverte
(Article R2123-1 du code de la commande publique)

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)
Une visite facultative pourra être réalisée par les candidats (cf. art. 1.1)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la conception et le suivi de réalisation nécessaires à l'installation d'une œuvre d'Ann Veronica Janssens dans l'espace central du Patio du Musée d'arts de Nantes.

L'exposition est programmée du **21 mai au 5 septembre 2027**.

Il s'agit **d'un marché ordinaire**.

Visite facultative

Dans le cadre de cette consultation, et bien que cela ne soit en rien une obligation, les candidats peuvent procéder à une visite des lieux d'exécution des prestations/travaux.

Afin de convenir d'une date de visite, les candidats prendront contact avec :

Marie Dupas, Conservatrice du Musée d'arts

Courriel : marie.dupas@nantesmetropole.fr

Téléphone : [+33 2 51 17 45 05](tel:+33251174505) / [+33 6 71 90 60 83](tel:+33671906083)

1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée ouverte passée en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu pour les raisons suivantes : l'allotissement risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution du marché ou considérablement plus coûteuse.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	HNS01 (Unité fonctionnelle)
Code CPV	92521100-0 - Services d'exposition dans les musées

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du présent marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à six mois après la date de fin de l'exposition. La date de fin de l'exposition est prévue à ce stade au plus tard le 05/09/2027. ce faisant, il est précisé que si la date de fin d'exposition était repoussée, la durée du marché serait prolongée en conséquence de façon à couvrir la période de démontage (date de fin d'exposition + six mois).

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe relative à la dématérialisation,
- x L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés :
 - annexe 1 : plans du patio
 - annexe 2 : photos et vues du patio
 - annexe 3 : manuel d'installation de l'Artiste
 - annexe 4 : instructions de l'Artiste
 - annexe 5 : document du revêtement de sol envisagées
 - annexe 6 : rétroplanning prévisionnel
- x La Décomposition du Prix Global et forfaitaire (D.P.G.F.)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (Aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement (<i>point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant</i>)
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
Dans un souci de prévention des conflits d'intérêts, le candidat est invité à faire état des liens de toute nature (professionnels, économiques, familiaux, ...) qui l'unissent aux opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par les marchés ultérieurs pour lesquels, s'il est désigné titulaire du présent marché, il participera, en appui du maître d'ouvrage, à la rédaction et/ou à l'analyse des offres.
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
La Décomposition du Prix Global et forfaitaire (D.P.G.F.), dûment complétée
Le mémoire technique au sein duquel le candidat précisera : • L'organisation type de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les qualifications et curriculum-vitae du personnel (avec références précises en lien avec les missions) amené à intervenir pour réaliser chacune des prestations précisées au CCTP. • La description de la méthodologie que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des prestations précisées ci-après - le candidat procédera à la description des tâches et études envisagées, de leur déroulement et de leurs modalités d'exécution : • étude, conception et mise au point technique • assistance à l'élaboration des marchés et à l'analyse des offres • assistance sur le suivi des travaux, essai et réception • Le planning de réalisation que le candidat entend mettre en œuvre pour réaliser les prestations
Une note environnementale au sein de laquelle le candidat précisera : <u>Formation des personnes affectées à l'exécution du marché en lien avec l'objet du marché :</u> ➤ Nombre de personnes formées aux enjeux environnementaux ➤ Intitulé des formations suivies ➤ Formations qualifiantes ➤ Programme ➤ Volume horaire <u>Limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par la prestation :</u> ➤ Limitation des émissions de GES liées aux déplacements des personnes exécutant la prestation (mesures de limitation des déplacements, type de transport privilégiés) ➤ Limitation des émissions de GES liées aux usages numériques proposés dans le cadre de l'exécution du marché : utilisation de matériel écolabellisé, allègement des flux numériques (mise à disposition d'un espace de travail collaboratif, espace de partage de fichier visant à limiter les flux d'échanges par mail, compression de fichiers etc.)

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Jugement des offres

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
VALEUR TECHNIQUE	60
Qualité et pertinence des moyens humains que le candidat projette d'affecter à la réalisation des prestations Adéquation des moyens humains et des compétences des agents que le candidat se propose d'affecter à la réalisation des prestations (sur la base des curriculum vitae).	20
Pertinence des méthodologies et du planning que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des prestations demandées dans le mémoire technique	40
PRIX DES PRESTATIONS	30
Apprécié sur la base de la DPGF	30
VALEUR ENVIRONNEMENTALE	10
Formation des personnes affectées à l'exécution du marché sur la thématique de la transition écologique en lien avec l'objet du marché	5
Limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par la prestation	5

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation et régularisation

Dans un premier temps, et si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 offres** les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminée en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt

Courriel : contact.marches@nantesmetropole.fr